

0Niveau :	MASTER					année
Domaine :	DROIT ECONOMIE GESTION					M1
Mention :	DROIT DES AFFAIRES					
Parcours :	DROIT RURAL					
Volume horaire étudiant :	382 à 446h	60 à 90 h	h	h	h	472 à 506h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Christelle COUTANT-LAPALUS Maître de conférences – Bureau R01 ☎ 03.80.39.53.70 christelle.coutant-lapalus@u-bourgogne.fr	Lucie JAVAUX Bureau R 14 - ☎ 03.80.39.54.17 Secretariat.m1droit@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR DROIT, SCIENCE ECONOMIQUE ET POLITIQUE	

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

L'objectif du Master 1 est d'offrir une formation de haut niveau dans les matières fondamentales de droit des affaires et de droit privé. Il s'agit de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances spécialisées dans le droit des affaires, droit notarial et droit rural. Cette spécialisation ne préjudicie pas les possibilités de réorientation sous réserve de se conformer aux procédures requises pour la candidature dans un parcours de master autre que celui de l'affectation initiale. Le Master 1 Droit rural permet d'acquérir des connaissances générales communes au M1 Droit notarial Le conseil de perfectionnement de la mention vérifie la pertinence des objectifs.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

A l'issue du Master 1 les étudiants peuvent :

- appliquer leurs connaissances fondamentales aux situations pratiques auxquelles ils seront confrontés dans la vie professionnelle en s'engageant dans la vie active notamment dans le secteur de l'immobilier et de la gestion du patrimoine

- se spécialiser en effectuant un Master 2 à orientation professionnelle. Droit rural

Le master 2 Droit rural permet de devenir juriste ruraliste au sein de différentes entreprises ou organismes (Centre de gestion, avocats, notaires, chambres d'agriculture, syndicats agricoles, SAFER, etc.).

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises à l'issue de la formation renvoient aux compétences acquises à l'issue des parcours de Master 2 Droit rural.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

- Approfondissement des connaissances en droit privé

- Développement des facultés d'analyse et de synthèse des étudiants

- Acquisition des qualités de rigueur et de clarté dans l'expression écrite (consultations, commentaires d'arrêts, dissertations) et orale

Modalités d'accès à l'année de formation :

- L'entrée en M1 est soumise à la sélection d'étudiants en principe titulaires d'une licence générale de Droit et par exception d'autres licences ou titres reconnus équivalents.

Calendrier des candidatures réactualisé chaque année sur le site de l'UFR DSEP.

Organisation et descriptif des études :

- Schéma général des parcours possibles :

L'année de M1 droit rural est constituée de 10 UE. Chaque semestre comprend 5 UE :

- 1 UE connaissances fondamentales comprenant des cours magistraux accompagnés de TD ;
- 1UE connaissances complémentaires
- 1UE connaissances additionnelles
- 1 UE compétences transversales et professionnalisation
- 1UE option

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales	Droit civil 1 : Les régimes matrimoniaux	33	15	48		CT+CC	3	1	4
	Droit fiscal 1 des affaires 1	33	15	48		CT+CC	3	1	4
TOTAL UE 1		66	30	96	10		6	2	8

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires obligatoires	Droit international privé 1 : conflit de lois	33		33		CT	3		3
	Droit privé immobilier	33		33		CT	3		3
TOTAL UE 2		66		66	8		6		6

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles obligatoires (1 choix)	Comptabilité	30		30		CT	2		2
	Droit commercial : droit du commerce électronique et du numérique	33		33		CT	2		2
TOTAL UE 3		30 à 33		30 à 33	4		2		2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences Transverses et professionnalisation (1 choix)	Ingénierie patrimoniale	20		20		CT	2		2
	Droit commercial (possible si non choisi dans l'UE3)	33		33		CT	2		2
	Stage facultatif								
TOTAL UE 4		20 à 33		20 à 33	4		2		2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Options (1 choix)	Histoire du notariat	20		20		CT	2		2
	Langue		15	15		CC		2	2
TOTAL UE 5		0 à 20	0 à 15	15 à 20	4		2	2	2

TOTAL S1		182 à 218	30 à 45	227 à 248	30				20
-----------------	--	------------------	----------------	------------------	-----------	--	--	--	-----------

SEMESTRE 2

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances Fondamentales	Droit civil 2 : Les successions	33	15	48		CT+CC	3	1	4
	Droit rural	33	15	48		CT+CC	3	1	4
TOTAL UE 1		66	30	96	10		6	2	8

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances Complémentaires Obligatoires	Droit fiscal des affaires 2	33		33		CT	3		3
	Droit de l'urbanisme	33		33		CT	3		3
TOTAL UE 2		66		66	8		6		6

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances Additionnelles obligatoires	Droit international privé 2 : conflit de juridictions	33		33		CT	2		2
TOTAL UE 3		33		33	4		2		2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences Transverses et Professionnalisation (1 choix)	Techniques de liquidation	10		10		CT	1		1
	+ 1 matière à choix parmi **								
	Ingénierie patrimoniale**	20		20		CT	1		1
	Langue**		15	15		CC		1	1
	Police de l'environnement**	20		20		CT	1		1
	Stage facultatif								
TOTAL UE 4		10/30	0/15	25/30	4		2	1	2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Options (1 au choix)	Droit commercial 2 : entreprises en difficulté	33		33		CT	2		2
	Histoire du droit de la famille	25		25		CT	2		2
	Droit pénal spécial	33		33		CT	2		2
	Droit public des biens	33		33		CT	2		2
TOTAL UE 5		25/33		25/33	4		2		

TOTAL S2		200 à 228	30 à 45	245 à 258	30				20
-----------------	--	------------------	----------------	------------------	-----------	--	--	--	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Sessions d'examen**

Une seule session d'examen est organisée pour chaque semestre.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions :

● Régime général :

Les enseignements sont organisés sous la forme d'unités d'enseignements (UE) capitalisables. Le contrôle des aptitudes et des connaissances intervient selon des modalités qui combinent notation continue et examen final, sauf pour les étudiants salariés et assimilés qui peuvent demander à être dispensés du contrôle continu et se trouvent de ce fait soumis au régime spécial.

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire.

Deux absences injustifiées par matière et par semestre font perdre le bénéfice du contrôle continu. Le candidat sera déclaré défaillant et aucun calcul de note ne sera fait pour la ou les sessions concernées.

● Régimes spéciaux:

1 – Régime spécial (sans travaux dirigés)

Les étudiants qui justifient être dans l'impossibilité de suivre régulièrement les séances de travaux dirigés peuvent demander à en être dispensés par le ou la vice-doyen(ne) chargé(e) de la pédagogie Masters. Cette demande doit en tout état de cause être formulée avant l'inscription aux examens. L'étudiant qui a passé un examen ne peut plus bénéficier du régime spécial.

Bénéficient de plein droit de ce régime sur simple présentation de justificatifs :

Les salariés, les étudiants effectuant leur service national, les mères de famille ou les pères de famille élevant seuls un ou plusieurs enfants, les handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, les sportifs de haut niveau, les étudiants qui préparent en même temps un autre diplôme d'enseignement supérieur (sauf l'IEJ), les étudiants qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou la vie étudiante.

Le ou la vice-doyen(ne) chargé(e) de la pédagogie Masters peut décider de soumettre au régime spécial un étudiant qui a eu plus de trois absences justifiées dans une matière de TD.

En ce qui concerne les matières qui sont accompagnées de TD, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé sous la forme d'un examen écrit dans les mêmes conditions que celles prévues pour les examens du régime général. Pour les autres épreuves s'applique le régime général.

2 – Régime Erasmus-Socrates

Les étudiants partant un semestre dans une université étrangère, dans le cadre des échanges Erasmus-Socrates doivent valider ce semestre à l'étranger sur une base d'un minimum de 30 crédits européens. Le choix des matières doit correspondre au profil du Master et doit être agréé par les responsables de la filière et par le ou la vice-doyen(ne) de l'UFR DSEP responsable des relations internationales. L'autre semestre doit être validé selon le régime normal (ou, éventuellement, spécial).